

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
4 février 2009
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 3 février 2009, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Président du Comité
du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001)
concernant la lutte antiterroriste**

Le programme de travail du Comité du Conseil de sécurité créé par le paragraphe 6 de la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2009 figure en annexe à la présente lettre (voir annexe).

Le Comité poursuivra ses activités conformément aux dispositions des résolutions 1373 (2001), 1535 (2004), 1566 (2004), 1624 (2005) et 1805 (2008) du Conseil de sécurité.

Le Comité continuera de collaborer avec les États Membres aux fins de l'application de la résolution 1373 (2001), selon les principes de la coopération, de la transparence, de l'égalité de traitement et de la cohérence des stratégies suivies. Il continuera de suivre et de promouvoir l'application de la résolution 1373 (2001) et de prendre des mesures concrètes visant à renforcer la capacité des États de lutter contre le terrorisme, notamment pour faciliter l'assistance technique. Le Comité a commencé à faire le bilan des progrès accomplis par les États Membres dans l'application de la résolution 1373 (2001), sur la base des évaluations préliminaires actualisées. Par ailleurs, le Comité poursuivra le dialogue avec les États sur l'application de la résolution 1624 (2005) et continuera d'examiner son rôle dans l'application de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies.

Le Comité contre le terrorisme remercie les États Membres, le Secrétariat et les organisations internationales, régionales et sous-régionales pour leur soutien et salue la contribution de sa Direction exécutive.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1373
concernant la lutte antiterroriste
(Signé) Neven **Jurica**



Annexe

Programme de travail du Comité contre le terrorisme pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2009

I. Introduction

1. Aux termes de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, le Comité contre le terrorisme est chargé de promouvoir et de surveiller l'application par les États Membres des dispositions de cette résolution. Il a également pour tâche d'examiner avec les États Membres les mesures qu'ils prennent pour mettre en œuvre la résolution 1624 (2005).

2. En décembre 2006, comme il l'avait décidé le 21 décembre 2005 (S/PRST/2005/64), le Conseil de sécurité a procédé à un examen global des travaux de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et a fait sien le rapport d'évaluation du Comité (S/2006/989). Ce rapport et la déclaration du Président du Conseil en date du 20 décembre 2006 (S/PRST/2006/56) définissent comme suit les grandes orientations des travaux du Comité et de la Direction :

a) Les travaux du Comité obéissent aux principes de la coopération, de la transparence, de l'impartialité et de la cohérence des stratégies suivies;

b) Le Comité continue de renforcer ses relations avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales pour aider les États à appliquer la résolution 1373 (2001);

c) Le Comité recense les pratiques exemplaires dans tous les domaines visés par la résolution 1373 (2001) et en favorise la diffusion;

d) Le Comité veille à ce que toutes les mesures prises par les États Membres pour combattre le terrorisme soient conformes aux obligations découlant du droit international, notamment le droit des droits de l'homme, le droit des réfugiés et le droit humanitaire;

e) Le Comité veille tout particulièrement à se coordonner avec les experts des autres organes subsidiaires du Conseil de sécurité chargés de combattre le terrorisme, en vue de rationaliser la préparation des missions et l'établissement des rapports;

f) Le Comité est aidé dans l'exécution de son mandat par sa Direction exécutive, selon les directives données par la plénière. La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme s'acquitte de cette tâche dans le cadre de son dixième programme de travail (voir appendice).

3. Le 20 mars 2008, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1805 (2008), dont le texte donne des orientations complémentaires au Comité et à sa Direction exécutive et dans laquelle il a notamment :

a) Souligné que le but premier du Comité contre le terrorisme était d'assurer la mise en œuvre intégrale de la résolution 1373 (2001);

b) Souligné que le Comité contre le terrorisme avait fait siennes les recommandations contenues dans le plan d'organisation révisé de la Direction exécutive (S/2008/80);

c) Décidé que la Direction exécutive conserverait jusqu'au 31 décembre 2010 le statut de mission politique spéciale agissant sous la direction générale du Comité contre le terrorisme, et qu'il procéderait à un examen intérimaire des travaux de la Direction exécutive le 30 juin 2009 au plus tard, ainsi qu'à un examen global, avant l'expiration de son mandat;

d) Demandé au Comité de présenter un rapport annuel sur la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001), assorti d'observations et de recommandations;

e) Prié le Comité de lui faire, tous les 180 jours au moins, par l'intermédiaire de son président, un rapport oral sur l'ensemble de ses activités et de celles de sa Direction exécutive;

f) Salué, tout en soulignant l'importance, le fait que la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme était disposée à participer activement à toutes les activités relevant de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies et à les soutenir, notamment dans le cadre de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme créée en vue d'assurer la coordination et la cohérence d'ensemble de l'action antiterroriste menée par le système des Nations Unies.

II. Programme de travail

4. Le Comité s'attachera à atteindre les objectifs prioritaires énoncés ci-après :

A. Suivi et promotion de l'application de la résolution 1373 (2001)

5. Le Comité et sa Direction exécutive collaboreront de près avec les États Membres pour faciliter l'application de la résolution 1373 (2001).

6. Se fondant sur les évaluations initiales faites par ses sous-comités, le Comité continuera d'examiner les évaluations préliminaires en attente et approuvera, selon qu'il conviendra, les recommandations formulées par la Direction exécutive. Il adressera ensuite les évaluations préliminaires et les recommandations aux États Membres concernés pour qu'ils prennent les mesures voulues, conformément aux méthodes de travail mises à jour.

7. Sur la base des évaluations initiales faites par ses sous-comités, le Comité fera le bilan des progrès accomplis par les États Membres dans l'application de la résolution 1373 (2001), compte tenu des évaluations préliminaires actualisées. Il utilisera à cette fin un outil conçu par sa Direction exécutive, qui lui permettra de déterminer le déroulement de son examen de l'état d'avancement de l'application de la résolution par les États Membres.

8. À partir de l'enquête sur la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité par les États Membres (voir S/2008/379), qu'il a adoptée et que le Conseil a examinée, le Comité engagera un débat sur les lacunes recensées et sur des questions thématiques, et élaborera éventuellement de nouvelles propositions concrètes, visant à faciliter la mise en œuvre des recommandations prioritaires concernant ses travaux futurs.

9. Le Comité examinera un guide technique, élaboré par sa Direction exécutive sur la base des travaux de cinq groupes techniques, qui énonce les mesures à prendre pour mettre en œuvre la résolution 1373 (2001), ainsi que les normes à respecter, et qui contribue à assurer la cohérence et l'impartialité de l'action menée par le Comité.

10. En étroite coopération avec les comités du Conseil de sécurité créés par les résolutions 1267 (1999) et 1540 (2004) et conformément à son mandat, le Comité prêtera une attention particulière aux États pour lesquels l'information sur l'application de la résolution 1373 (2001) fait défaut et examinera la manière de traiter cette question.

11. Le Comité continuera également à réfléchir à d'autres moyens d'aborder le cas des États qui ne se conforment pas aux dispositions de la résolution 1373 (2001).

12. Le Comité continuera en outre de suivre l'état d'avancement des préparatifs des visites qui seront effectuées entre janvier 2009 et décembre 2010.

13. Le Comité prendra des mesures pour que les visites effectuées dans les États avec leur accord contribuent à la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001), évaluera les résultats de ces visites et envisagera la suite qu'il convient d'y donner.

14. Le Comité examinera le rapport de sa Direction exécutive sur la suite donnée à sa cinquième réunion spéciale, qu'il a tenue à Nairobi en novembre 2007, et commencera à étudier les modalités d'organisation d'une sixième réunion spéciale.

15. En se fondant sur un rapport établi par sa Direction exécutive, le Comité procédera à un examen intérimaire des travaux de cette dernière le 30 juin 2009 au plus tard, conformément aux dispositions de la résolution 1805 (2008).

16. Pour accroître la transparence, le Président du Comité organisera régulièrement, selon qu'il conviendra, des réunions d'information sur les travaux du Comité à l'intention des États Membres.

17. Le Comité continuera d'engager les groupes d'experts des trois comités du Conseil de sécurité créés en application des résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004) à coopérer étroitement entre eux, notamment en ce qui concerne l'échange d'informations et les visites, selon qu'il conviendra.

B. Action visant à faciliter l'assistance technique

18. Le Comité continuera de s'attacher à faciliter l'assistance technique en essayant de mettre en rapport ceux qui fournissent ou seraient prêts à fournir une assistance et ceux qui ont besoin de cette assistance, afin de renforcer le dialogue entre les donateurs et les pays bénéficiaires et de favoriser l'application de la résolution 1373 (2001).

19. Le Comité, resserrera sa coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes, notamment par l'intermédiaire de sa Direction exécutive, en vue de renforcer les capacités dont disposent les États Membres pour appliquer la résolution 1373 (2001) et de faciliter la fourniture d'assistance technique.

C. Poursuite du dialogue concernant l'application de la résolution 1624 (2005)

20. Le Comité continuera d'encourager les États qui ne l'ont pas encore fait à présenter un rapport sur la mise en œuvre de la résolution 1624 (2005).

21. Se fondant sur les rapports reçus des États et sur les données recueillies au cours de ses visites sur place, le Comité se penchera sur l'assistance technique dont les États ont besoin pour appliquer la résolution 1624 (2005) et s'emploiera à faciliter l'octroi d'une telle assistance.

D. Mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies

22. En se fondant sur l'information que sa Direction exécutive fournit régulièrement au sujet de sa participation aux activités de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme, le Comité continuera de collaborer à l'application de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies.

23. Le Comité poursuivra l'examen des questions liées à la Stratégie antiterroriste mondiale.

III. Prochain programme de travail

24. Avant la fin de juin 2009, le Comité élaborera et adoptera un programme de travail actualisé pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2009.

Appendice

Programme de travail de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2009

I. Introduction

1. Le programme de travail de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2009 a été établi conformément aux dispositions pertinentes du rapport du Comité concernant sa revitalisation (S/2004/124) et compte tenu du programme de travail du Comité pour la même période.

2. La Direction exécutive continuera d'aider le Comité à atteindre ses objectifs dans les domaines définis dans son programme de travail; de lui rendre compte régulièrement de ses activités, notamment dans son rapport semestriel; et de répondre aux demandes de renseignements supplémentaires durant la période visée.

II. Suivi et promotion de l'application de la résolution 1373 (2001)

3. La Direction exécutive présentera aux sous-comités, pour examen et en vue de leur soumission ultérieure au Comité, les dossiers de 140 États Membres, au moins, notamment les notes de couverture, les projets de lettre et les évaluations préliminaires de l'application. Elle continuera à préparer les dossiers qui permettront d'établir le bilan de la mise en œuvre de la résolution. Elle continuera également à tenir des réunions avec les États Membres afin d'examiner les questions liées aux évaluations préliminaires, à l'application de la résolution 1373 (2001) et à l'assistance technique.

4. En étroite coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes, la Direction exécutive préparera et effectuera des visites, avec leur accord, dans au moins 12 des États Membres inscrits sur la liste que le Comité aura approuvée. Elle continuera de tenir le Comité régulièrement informé du suivi des visites déjà effectuées dans les États Membres.

5. La Direction exécutive mettra la dernière main au guide technique consacré à la résolution 1373 (2001), qui énonce les impératifs à respecter et les mesures à prendre pour mettre en œuvre la résolution et contribuer à assurer la cohérence et l'impartialité de l'action qu'elle mène et de celle du Comité.

6. La Direction exécutive resserrera sa coopération avec les organismes compétents des Nations Unies, notamment l'Équipe de surveillance du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) et le Groupe d'experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), ainsi qu'avec diverses organisations internationales, régionales et sous-régionales, notamment dans le cadre des visites effectuées par le Comité dans les États Membres.

7. Dans cette optique, la Direction exécutive étendra à d'autres régions que l'Afrique la stratégie appliquée aux États qui ne présentent pas leurs rapports ou les présentent en retard qu'elle a mise au point avec l'Équipe de surveillance du Comité

du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) et le Groupe d'experts du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Un atelier analogue à ceux tenus au Sénégal et au Botswana en 2007, et à Nairobi en 2008, sera organisé à l'intention des États Membres d'Asie du Sud-Ouest sur l'élaboration des rapports destinés aux trois comités du Conseil de sécurité s'occupant de la lutte contre le terrorisme, avec la coopération du Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD). La Direction exécutive continuera également à élaborer, avec le concours de ces organes, une stratégie commune visant les organisations internationales, régionales et sous-régionales.

8. Sous la direction du Comité, la Direction exécutive participera activement à toutes les activités menées dans le cadre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, y compris à l'initiative de mise en œuvre intégrée de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme.

9. La Direction exécutive présentera au Comité le deuxième rapport sur la suite donnée à la cinquième réunion spéciale du Comité, tenue à Nairobi en novembre 2007, et l'aidera à envisager les modalités d'une sixième réunion spéciale.

10. La Direction exécutive établira un rapport pour aider le Comité à procéder à un examen intérimaire de ses travaux d'ici au 30 juin 2009, conformément aux dispositions de la résolution 1805 (2008).

III. Action visant à faciliter l'assistance technique aux États

11. La Direction exécutive redoublera d'efforts pour apporter une assistance technique aux États dans lesquels des points faibles ont été décelés, en renforçant ses relations avec les donateurs bilatéraux et multilatéraux et en élaborant des stratégies novatrices pour mettre en rapport bénéficiaires et donateurs.

12. La Direction exécutive tiendra à jour et actualisera régulièrement l'inventaire des demandes d'assistance technique affiché sous la forme d'un tableau sur son site Web, le système de protection par mot de passe pour l'accès aux différents éléments de ce tableau et le répertoire des sources d'assistance.

13. La Direction exécutive continuera de recenser les pratiques exemplaires dans tous les domaines clefs qui se rapportent à la résolution 1373 (2001), de les diffuser sur son site Web et de les promouvoir, conformément au plan d'action approuvé par le Comité.

14. La Direction exécutive multipliera les échanges avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales partout dans le monde afin de les aider à élaborer et à mettre en œuvre des plans de lutte contre le terrorisme et de les associer plus directement à l'action qu'elle mène pour répondre aux besoins qu'ont les États en matière de renforcement des capacités, déterminés par le Comité dans les évaluations préliminaires de mise en œuvre et à l'occasion des visites qu'il effectue dans les pays.

15. La Direction exécutive continuera de mobiliser de nouveaux donateurs et de renforcer ses relations avec les donateurs existants, notamment en collaborant avec le Groupe d'action contre le terrorisme et l'Union européenne, en vue de faciliter la fourniture des services d'assistance technique. Comme elle l'a fait au cours du dernier trimestre 2008, elle organisera en 2009 des réunions afin d'expliquer en

détail aux donateurs sa stratégie révisée d'assistance technique et d'examiner les domaines dans lesquels ils pourraient fournir une assistance technique.

IV. Application de la résolution 1624 (2005) du Conseil de sécurité

16. La Direction exécutive continuera d'aborder dans son dialogue avec les États la question de la mise en œuvre de la résolution 1624 (2005) du Conseil de sécurité, et encouragera activement ceux qui ne l'ont pas encore fait à présenter un rapport sur l'application de cette résolution. Elle aidera le Comité à se pencher sur l'assistance technique dont les États auraient besoin pour appliquer la résolution 1624 (2005) et à faciliter l'octroi d'une telle assistance, selon qu'il conviendra.

V. Bureau de l'information et de l'administration

17. La Direction exécutive veillera à ce que tous les documents et rapports présentés au Comité soient fiables, cohérents et conformes aux décisions de ce dernier. Elle continuera de mettre en œuvre une stratégie de communication plus dynamique, par l'intermédiaire de son Groupe de la communication et de la sensibilisation, afin de faire mieux comprendre ses propres activités et celles du Comité. Le Directeur exécutif participera aux réunions d'information organisées à cette fin à l'intention de l'ensemble des membres de l'Organisation.

18. Le Directeur exécutif présidera des réunions de l'ensemble du personnel organisées régulièrement (hebdomadairement) pour encourager la communication au sein de la Direction exécutive et faire en sorte que tous les fonctionnaires soient pleinement au fait des priorités et activités du Comité et de la Direction exécutive. Ces réunions seront aussi l'occasion d'examiner des questions générales ayant trait aux travaux du Comité, l'objectif étant d'encourager une approche plus créative et dynamique des activités de la Direction exécutive et de susciter en même temps de nouvelles idées quant à la manière dont l'Organisation pourrait faire face plus efficacement à une menace terroriste changeante.

19. Le Bureau de l'information et de l'administration continuera d'enrichir et d'actualiser le site Web du Comité et d'accroître le nombre de liens hypertextes sur les sites Web du système des Nations Unies et d'autres entités de lutte contre le terrorisme. Il continuera aussi de tenir à jour le site Web du Comité dans les six langues officielles de l'Organisation.

20. Le Bureau de l'information et de l'administration continuera d'examiner les modalités des visites que le Comité effectue dans les États Membres, notamment les missions d'évaluation approfondie, et d'en assurer la logistique. La Direction exécutive envisagera par ailleurs la possibilité d'accroître les ressources au titre des voyages, au cas par cas, pour financer la participation d'experts des principales organisations internationales aux missions du Comité toutes les fois que ces experts ne seraient autrement pas en mesure de le faire.

21. Comme indiqué dans le projet de budget de la Direction exécutive pour 2009, le Bureau de l'information et de l'administration aidera la Direction exécutive à organiser deux ateliers au cours du prochain exercice et se tiendra en rapport avec l'ONUDC et d'autres organisations internationales partenaires pour financer et

organiser d'autres ateliers et conférences se rapportant au mandat de la Direction exécutive.

22. La Direction exécutive pourvoira tous les postes vacants dans les catégories des administrateurs et des agents des services généraux, notamment les deux nouveaux postes de spécialiste des questions politiques de 1^{re} classe et le poste de juriste hors classe désormais vacant. Le Bureau de l'information et de l'administration supervisera les évaluations en fin de cycle du personnel de la Direction exécutive qui s'effectuent au moyen du Système électronique d'évaluation et de notation des fonctionnaires (e-PAS), et aidera tous les fonctionnaires à participer à la nouvelle initiative de constitution de réseaux d'échanges pour promouvoir la mobilité par transfert latéral au sein de réseaux professionnels, comme ceux des affaires politiques, de la paix et de la sécurité. Il coopérera en outre étroitement avec le Bureau de la gestion des ressources humaines à la mise en service du nouveau système de gestion des aptitudes qui, à compter du deuxième semestre 2009, sera utilisé par le Secrétariat pour recruter et retenir son personnel.

23. Le Bureau de l'information et de l'administration établira, à l'intention du Bureau de la gestion des ressources humaines, un nouveau plan de gestion des ressources humaines pour 2009-2010 qui visera la réalisation des objectifs tels que la répartition des hommes et des femmes, la répartition géographique équitable du personnel et les taux de vacances de postes, la mobilité, le suivi du comportement professionnel, la formation et le perfectionnement du personnel et les relations entre le personnel et la direction.

24. Le Bureau de l'information et de l'administration commencera à examiner les ressources à prévoir pour la Direction exécutive pour 2010, en vue d'établir par la suite un premier projet de budget qui sera soumis à la Division des finances et dans lequel il pourrait demander des ressources pour financer de nouveaux postes non prévus dans son budget actuel.
